

RÈGLEMENT CONCOURS SCULPTURES « DES CUBES ! »

Article 1 : Association organisatrice

L'Agence Descartes Développement, association loi 1901, ci-après désignée « l'Association organisatrice », dont le siège social est situé au 2 bis rue Alfred Nobel, 77420 Champs-sur-Marne, immatriculée sous le numéro SIRET 524 514 338 00036, organise un concours du 01/03/2019 au 02/05/2019 à 12h00. L'opération est intitulée : Concours sculptures « Des Cubes ! ».

Cette opération est accessible via la page <https://www.dcube-paris.com/2019/03/01/concours-sculptures-mei/>

Article 2 : Objet

Le présent concours est organisé afin d'équiper la Maison de l'Entreprise Innovante (MEI) d'une œuvre emblématique. La MEI, ouverte depuis novembre 2017 sur la Cité Descartes, est un espace intégré du parcours résidentiel entrepreneurial pour l'accompagnement de jeunes entreprises innovantes. Parce que l'art et le design sont des leviers d'inspiration, l'agence Descartes Développement, agence de développement économique de la Cité Descartes, met en place ce concours afin de stimuler la créativité pluridisciplinaire.

L'agence Descartes Développement invite les participants au concours, étudiants de la sphère Université Paris-Est, à mener une réflexion artistique sur la ville de demain et l'apport de l'innovation, en particulier en entreprise, dans la construction de celle-ci.

La réflexion de l'artiste sera perceptible dans l'œuvre, au niveau du rendu final ou dans le choix technique de conception (ou les deux à la fois). À cette fin, les participants :

- S'appuieront sur le thème du concours : « Des cubes ! » et le contexte sous-jacent : « la ville durable »
- Réaliseront une sculpture, œuvre soumise qui sera originale, conçue spécifiquement pour ce concours
- Choisiront la technique de réalisation et le/les matières de leur choix, toutes créations étant les bienvenues : bois, métal, plastique, moulage...
- Accompagneront leur œuvre du formulaire d'inscription et d'une note d'intention expliquant la démarche artistique (300 mots).

Les œuvres feront l'objet d'une exposition temporaire au sein de la MEI. L'œuvre primée sera, quant à elle, installée de manière durable à l'accueil de la MEI avec mention du nom de l'auteur et de son établissement d'origine.

Article 3 : Conditions de participation

3.1 Ce Concours est exclusivement ouvert aux étudiants (muni d'un certificat de scolarité) de :

- l'École d'architecture de la ville & des territoires à Marne-la-Vallée (Eav&t),
- l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP),
- l'École Nationale des Ponts et Chaussées (ENPC),
- l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Belleville (ENSA Belleville)

- l'École Nationale Supérieure d'Architecture Paris-Malaquais (ENSA Malaquais),
 - l'École Supérieure des Ingénieurs en Electronique et Électrotechnique (ESIEE-Paris),
 - l'École d'urbanisme de Paris (EUP),
 - L'École Nationale des Sciences Géographiques (ENSG Géomatique),
 - l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée,
- qui désirent concourir gratuitement depuis la page D-Cube Paris : <https://www.dcube-paris.com/2019/03/01/concours-sculptures-mei/>

Une seule inscription sera prise en compte par personne physique.

3.2 Les participants devront justifier des conditions ci-dessus exposées lors de leur inscription au Concours. Toute personne ne remplissant pas les conditions supra ou refusant de les justifier verra son inscription rejetée.

3.3 La participation au Concours implique pour tout participant l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution d'un éventuel prix.

Article 4 : Modalités de participation

Le Concours se déroule comme suit :

Le participant se connecte sur l'url <https://www.dcube-paris.com/2019/03/01/concours-sculptures-mei/> ; le participant ne peut concourir qu'une seule fois.

- Le participant remettra son œuvre à l'adresse suivante par voie postale ou en présentiel : Agence Descartes Développement, Maison de l'Entreprise Innovante, 2 bis rue Alfred Nobel, 77420 Champs-sur-Marne. L'œuvre sera déposée avec le formulaire d'inscription et la note d'intention avant le 02/05/2019 à 12h00.
- Lesdites sculptures feront l'objet d'une modération par l'Association organisatrice pour en vérifier le caractère non offensant avant jury. Celle-ci se réserve le droit d'éliminer tout participant dont elle juge le contenu de l'œuvre offensant. Les Participants sont seuls responsables de l'œuvre qu'ils produisent.
- Le gagnant sera celui dont la sculpture aura remporté le plus de votes du jury, qui sera constitué de : Agence Descartes Développement, Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, Fablab Descartes, Incubateur Descartes et Entreprises résidentes de la MEI.

Article 5 : Dotations - Prix

Une dotation de 1000 € (mille euros) est mise en jeu pour le ou la gagnant(e), qui sera versée par virement bancaire.

Article 6 : Désignation des gagnants, critères de sélection

Le jury délibérera le 04/06/2019 à la MEI, selon les modalités suivantes :

- Chaque membre du jury votera pour son œuvre favorite (critères : adéquation aux sujets entrepreneuriat – ville durable, créativité / originalité).
- Le gagnant sera celui qui aura comptabilisé le plus de votes.
- En cas d'égalité sur le vote, le Président et le Directeur de l'agence départageront les participants.

Le gagnant désigné sera contacté par courrier électronique par l'Association organisatrice.

Article 7 : Remise des prix

Le gagnant sera informé par courrier électronique l'invitant à renvoyer par email ses coordonnées bancaires (BIC/IBAN d'un compte à son nom) dans les 15 (quinze) jours (hors week-end et jours fériés).

Le prix sera versé par virement. L'Association ne pourra être tenue pour responsable du virement sur un compte inexact du fait de la négligence du gagnant.

Les œuvres non primées pourront être rendues à leurs auteurs en main propre à la MEI.

Article 8 : Données personnelles

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par l'Association organisatrice pour mémoriser leur participation au Concours et permettre l'attribution du prix.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce Concours fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de promotion, en dehors de la participation à ce Concours.

Le gagnant autorise l'Association organisatrice à exposer son œuvre avec son nom ou anonymement (si la case correspondante a été cochée lors de l'inscription), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution du prix prévu au présent Concours.

Conformément au Règlement général sur la protection des données, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par email à l'Association organisatrice (contact@descartesdeveloppement.fr).

Article 9 : Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Concours, le présent règlement et les œuvres compris sont strictement interdites.

L'œuvre primée deviendra à l'issue de la décision du jury propriété de l'agence Descartes Développement.

Article 10 : Limitation de responsabilité

Il est précisé que l'Association organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect sur l'œuvre jusqu'à la réception par l'Association organisatrice de celle-ci.

L'Association organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours « concours sculptures "Des Cubes !" » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou lors de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

L'Association organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Concours ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'association organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Agence Descartes Développement, 2 bis rue Alfred Nobel, 77420 Champs-sur-Marne ; et au plus tard 10 (dix) jours après la date limite de participation au Concours tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, une conciliation avec 3 (trois) personnes émanant de la direction des établissements concerné sera recherchée.